

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

PERTES SUR
CREANCES
IRRECOUVRABLES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D97-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération D29/19 du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la Ville des Lilas,

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 31 juillet 2019,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances,

CONSIDERANT que cette admission, décidée par l'assemblée délibérante, décharge le comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées et qu'elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 128 563,26 € se décomposant comme suit :

- Année 2006 : 37,00 €
- Année 2007 : 30 407,98 €
- Année 2008 : 49 816,43 €
- Année 2009 : 48 301,85 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre comme éteintes les créances proposées par le comptable public pour un montant total de 11 159,93 € se décomposant comme suit :

- Année 2009 : 155,20 €
- Année 2011 : 32,76 €
- Année 2012 : 907,51 €
- Année 2013 : 1 598,22 €
- Année 2014 : 1 704,95 €
- Année 2015 : 3 075,70 €
- Année 2016 : 1 862,35 €
- Année 2017 : 1 089,07 €
- Année 2018 : 734,17 €

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D97-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019